

SAS JILEO

4, rue des Bernardines
Tart l'Abbaye
21110 TART

NOTE COMPLEMENTAIRE – CREATION D'UNE CENTRALE HYDROELECTRIQUE SUR LA LOUE

REMARQUES DE LA DDT 39 EN DATE DU 05/07/2022

Commune d'OUNANS

Département du Jura (39)

Réalisation du dossier :



BUREAU D'ÉTUDES JACQUEL & CHATILLON

Environnement et Energies
www.be-jc.com

7, rue d'Epinal

88 240 BAINS-LES-BAINS

Tél. : 03.29.36.27.46

Réalisation : Ugoline JACQUOT

Juillet 2022

| |
|----------|
| SOMMAIRE |
|----------|

| | |
|---|---|
| I. INTRODUCTION | 3 |
| II. IMPACTS DU PROJET | 5 |
| III. SEQUENCE « EVITER, REDUIRE, COMPENSER » | 7 |
| III.1. EVITER ET REDUIRE | 7 |
| III.2. COMPENSATION | 7 |
| III.2.1. <i>Plantation de ripisylve</i> | 7 |
| III.2.2. <i>Espèces exotiques envahissantes</i> | 8 |
| III.2.3. <i>Synthèse</i> | 8 |
| IV. CONCLUSION | 9 |

| |
|--------------------------------|
| TABLE DES ILLUSTRATIONS |
|--------------------------------|

Cartes

| | |
|---|----------|
| <i>Carte 1 : PLUi du Val d'Amour - Zones Humides protégées.....</i> | <i>4</i> |
| <i>Carte 2 : Localisation des massifs à Renouée du Japon (Source : Géoportail).....</i> | <i>8</i> |

I. INTRODUCTION

Ce document fait suite à la demande de la DDT du Jura, en date du 05 juillet 2022, relatif au dossier de demande d'autorisation environnementale pour la création d'une centrale hydroélectrique sur la Loue sur la commune d'Ounans (cf. mail en Annexe A).

Cette note a pour objectif d'apporter des précisions complémentaires concernant la compatibilité du projet avec le PLUi du Val d'Amour.

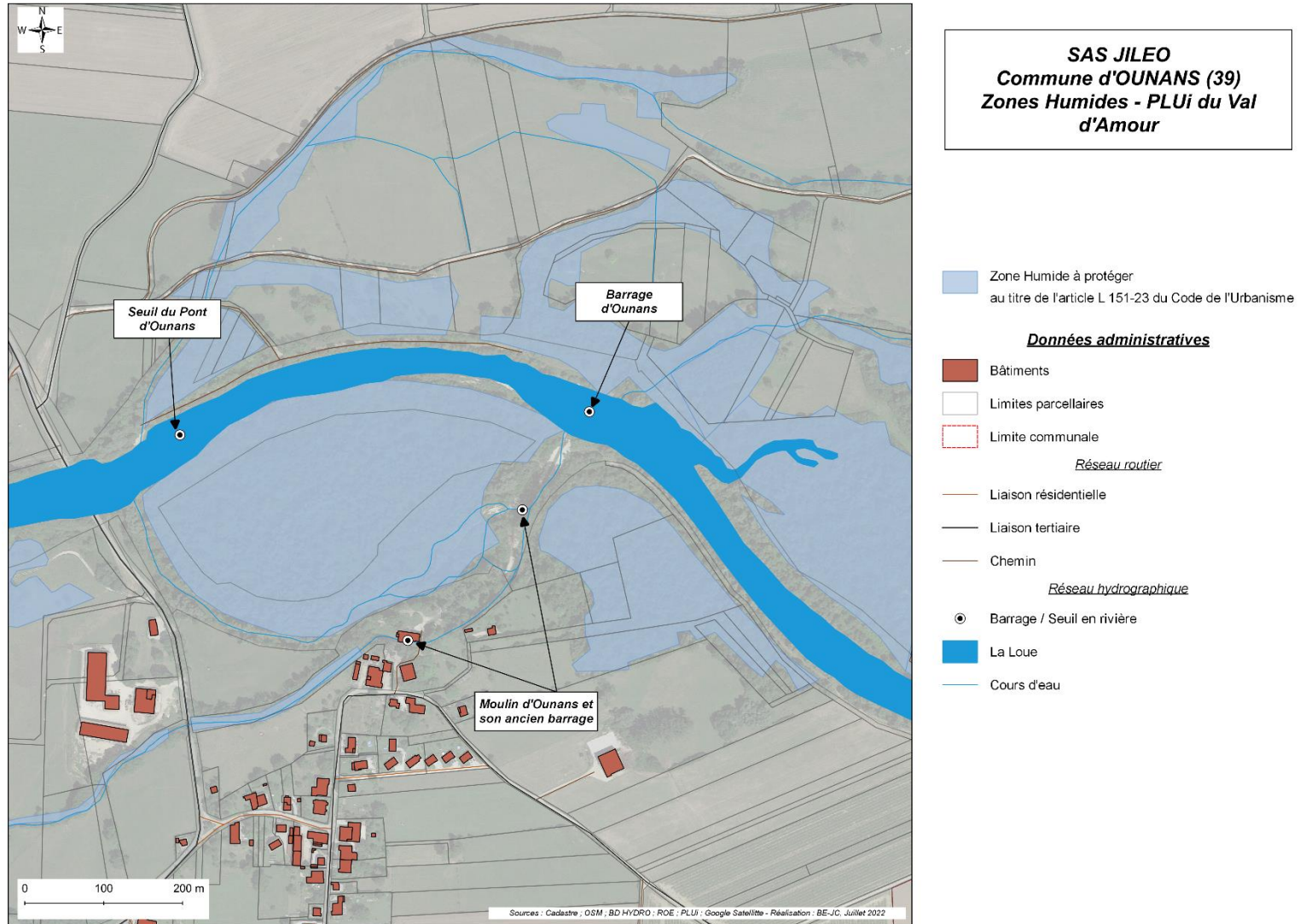
En effet, le projet est localisé en zone N et notamment au sein d'une Zone Humide placée sous protection par le PLUi au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme (cf. carte page suivante).

Du fait de ces particularités, la séquence ERC doit être mise en place dans le cadre du projet de création de centrale hydroélectrique.

Pour rappel, la demande d'autorisation environnementale a été déposée le 25 février 2022 et le dossier a été jugé complet (pas de demande de compléments nécessaire) le 25 mai 2022. A ce jour, le projet est en attente de l'ouverture de l'enquête publique.

Le plan du projet est inséré en Annexe B de ce document.

INTRODUCTION



Carte 1 : PLUi du Val d'Amour - Zones Humides protégées

II. IMPACTS DU PROJET

Le projet de création de la centrale hydroélectrique est situé en rive droite de la Loue au droit du barrage d'Ounans (cf. plan du projet en Annexe B).

Dans le cadre de ce projet, plusieurs ouvrages seront réalisés : création des canaux d'amenée et de fuite, création du local technique contenant la turbine Kaplan, mise en place des chemins d'accès et réaménagement du bras de la Loue en rive gauche.

L'ensemble de ces aménagements peut avoir un impact sur les zones humides identifiées dans le PLUi. **Cet impact peut être soit temporaire (uniquement en phase travaux) soit permanent (en phase travaux et en phase d'exploitation).**

Le plan en Annexe C illustre l'emprise et l'impact du projet par rapport aux zones humides du PLUi.

Le tableau suivant synthétise les surfaces du projet impactant les zones humides.

| Phase d'aménagement | Ouvrages | Surface (en m ²) |
|---------------------|--|------------------------------|
| Temporaire | Zone de stockage | 100 |
| Permanente | Local technique Chemin d'accès Canaux d'amenée et de fuite | ~ 4 100 |

Au total, la surface de zones humides réellement impactées par le projet est d'environ 4 200 m².

III. SEQUENCE « EVITER, REDUIRE, COMPENSER »

Cette séquence ERC a été prise en compte dans la réalisation du projet.

III.1. EVITER ET REDUIRE

En effet, dès l'étude d'avant-projet, différents scénarios d'implantation ou de cheminement ont été étudiés afin d'**éviter** au maximum l'impact du projet sur l'environnement. Il en est ressorti que c'est le scénario actuel qui représente le meilleur compromis entre faisabilité (économique et technique) et enjeux environnementaux.

Lors de la réalisation des plans du projet, la section d'écoulement des canaux a été calculée de manière à assurer le bon fonctionnement de la centrale tout en **réduisant** au maximum l'emprise de ceux-ci sur le site d'étude.

Ainsi, des mesures supplémentaires Eviter et Réduire concernant les zones humides étant impossibles à mettre en œuvre, il convient de réaliser des mesures de compensation par rapport aux zones humides étant impactées par le projet.

A noter que l'augmentation du débit dans le bras en rive gauche de la Loue constitue en soi une incidence positive sur les milieux associés au cours d'eau (ripisylve, ourlets et fourrés alluviaux).

III.2. COMPENSATION

Comme indiqué dans le PLUi, « si Eviter et Réduire ne peuvent être mis en œuvre, en dernier recours, une destruction de la zone humide est envisageable pour mettre en œuvre le projet, sous réserve de compensation à hauteur de 200 % ». »

En appliquant cette obligation, la surface totale de zones humides impactées étant d'environ 4 200 m², **la surface de compensation doit être donc d'environ 8 400 m².**

III.2.1. Plantation de ripisylve

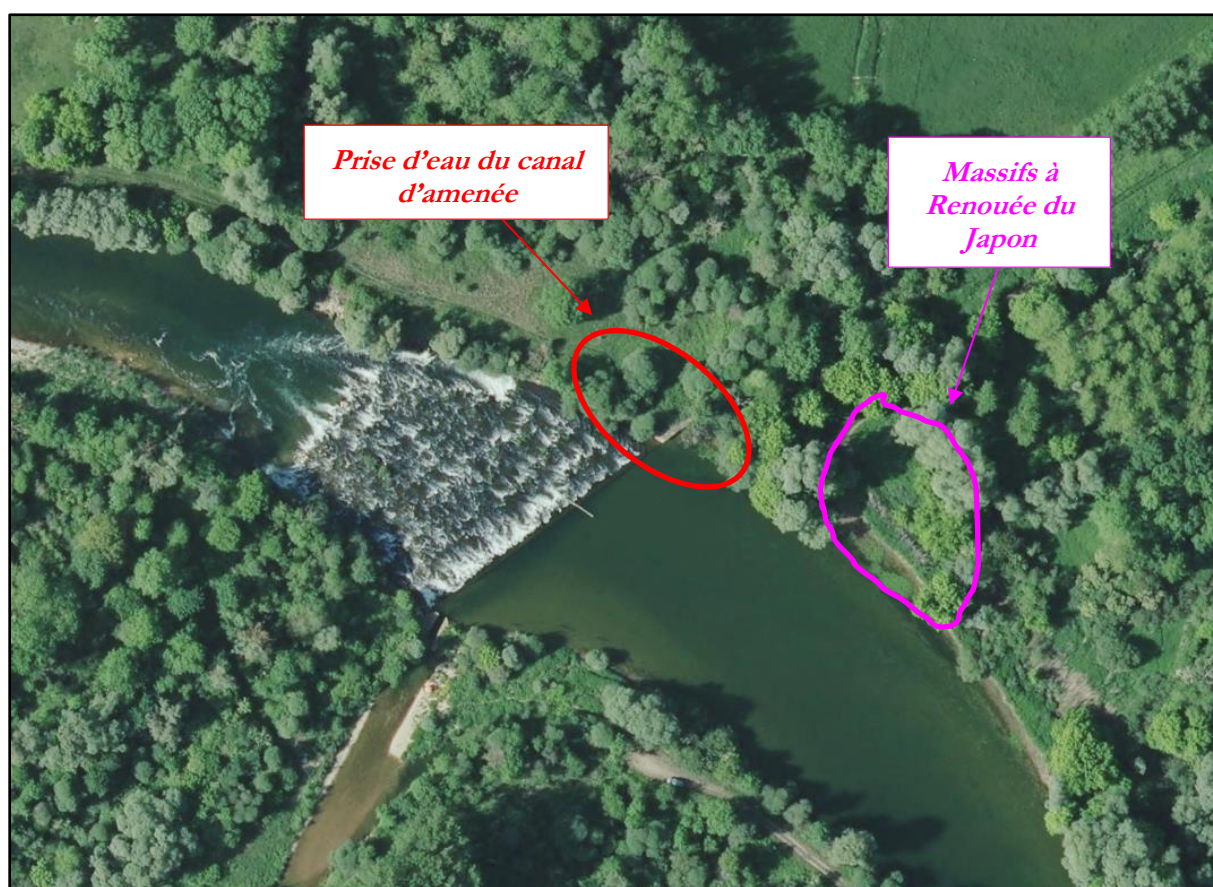
Une replantation et densification de la ripisylve existante aux abords des futurs ouvrages (centrale, canaux et chemin) pourra être mise en place afin de préserver et de recréer des habitats humides.

Cette mesure représente une surface minimale de **7 500 m².**

III.2.2. Espèces exotiques envahissantes

Suite aux relevés de terrain, il a été constaté que la diversité floristique est fortement menacée par la présence de nombreuses espèces invasives comme la Renouée du Japon, la Balsamine de l'Himalaya ou le Robinier faux-acacia. Celles-ci rentrent en compétition avec la végétation spontanée en formant des massifs très denses comme dans le cas de la Renouée au niveau des abords du cours d'eau (berges et ripisylves) ou en modifiant le pH du sol (cas du Robinier faux-acacia) au détriment des espèces indigènes.

A noter qu'il a été identifié d'importants massifs à Renouée du Japon en amont immédiat de la prise d'eau de la future centrale (cf. figure suivante).



Carte 2 : Localisation des massifs à Renouée du Japon (Source : Géoportail)

Une gestion de cette espèce sous forme d'un plan de lutte (fauchages répétés plusieurs fois par an, plantation d'espèces ligneuses à croissance rapide) pourra être mis en place comme mesure de compensation complémentaire avec une surface d'environ **900 m²**.

III.2.3. Synthèse

Au final, la surface totale des mesures de compensation proposées (plantation de ripisylve et gestion de la Renouée du Japon) est d'au moins **8 400 m²**.

L'ensemble de ces mesures est illustré sur le plan en Annexe D.

IV. CONCLUSION

Dans le cadre de la création d'une centrale hydroélectrique au droit du barrage d'Ounans par la SAS JILEO, l'Administration a souhaité avant ouverture de l'enquête publique des précisions complémentaires par rapport à l'impact du projet sur les zones humides protégées par le PLUi et la séquence ERC mise en place conjointement.

En phases travaux et d'exploitation, le projet, avec la création des canaux, de la centrale et des cheminements, entraînera la **suppression d'environ 8 400 m² de zones classées humides par le PLUi**.

Les mesures Eviter et Réduire étant impossibles à mettre en place par rapport à cet impact, des mesures de compensation à hauteur de 200 % de la zone détruite doivent être proposées.

Deux mesures de compensation pourront être mises en place :

- ✓ La plantation de ripisylve aux abords des différents ouvrages ;
- ✓ La gestion des espèces exotiques envahissantes et notamment la mise en œuvre d'un plan de lutte contre la Renouée du Japon en amont de la prise d'eau du canal d'amenée.

Ces mesures représentent ainsi une surface d'au moins 8 400 m².

D'autres mesures favorables aux habitats naturels du site du projet ont également été proposées dans la demande d'autorisation environnementale (remise en service du bras en rive gauche de la Loue).

Le pétitionnaire, JILEO, s'engage, avant la phase travaux, à proposer à la DDT un protocole précisant la localisation et la nature détaillée des aménagements qui seront à effectuer.

ANNEXES

ANNEXE A : MAIL DE LA DDT 39 DU 05/07/2022

ANNEXE B : PLAN DU PROJET

ANNEXE C : PLAN DES ZONES HUMIDES IMPACTEES PAR LE PROJET

ANNEXE D : PLAN DES MESURES DE COMPENSATION PROPOSEES

***ANNEXE A : Mail de la DDT 39 du
05/07/2022***

FWD: ZH et compensation Ounans

À Bruno CHATILLON <brunochatillon@orange.fr> • Ugoline JACQUOT <u.jacquot@be-jc.com> • Vivien Lafosse <v.lafosse@be-jc.com>

Pour info et suite à donner

----- Message d'origine -----

De : ambroisebailly@tutanota.com
À : Romain Vincent <r.vincent@be-jc.com>
Date : 06/07/2022 11:13
Sujet : FWD: ZH et compensation Ounans

--

Envoyé avec Tutanota, la boîte aux lettres sécurisée et sans publicité.

Date: 5 juil. 2022, 16:44
De: isabelle.detot@jura.gouv.fr
À: ambroisebailly@tutanota.com
Cc: vincent.bernizet@jura.gouv.fr, nadine.poncet@jura.gouv.fr
Objet: ZH et compensation Ounans

Monsieur,

pour faire suite à mon message du 4 juillet sur la mesure ERC, en raison de la présence d'une zone humide placée sous protection par le PLUi, il convient d'appliquer la séquence ERC.

Si la mesure Eviter ou Compenser ne peut être mise en œuvre et si le projet recourt la destruction de la zone humide (canal d'amenée et de sortie, travaux,...), une mesure de compensation se rapprochant de 200 % de la zone détruite doit être proposée.

Je vous propose de compléter votre dossier par une note.
Celle-ci doit mentionner :

- une carte des zones détruite concernées par l'implantation des futures installations et les zones de travaux (superposer les zones humides et le projet/travaux pour présenter les surfaces impactées),
- une évaluation la surface de zones humides réellement impactées,
- une proposition de compensation de la ripisylve détruite dans la mesure du possible à hauteur de 200 %. Si ce n'est pas le cas, vous pouvez vous rapprocher du SMDL qui peut vous proposer des sites à restaurer
- la justification du taux de compensation si les 200 % ne peuvent être atteint.

Dans la mesure du possible, transmettre cette note 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique, qui pourrait débuter le 8 août 2022.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bien cordialement

--

ISABELLE DETOT

Service de l'eau, des risques, de l'environnement et de la forêt
Pôle eau - Chargée de hydroélectricité, droit d'eau, continuité écologique,

4, rue du curé Marion - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Tél : 03 84 86 80 85 - 06 72 34 11 00
www.jura.gouv.fr



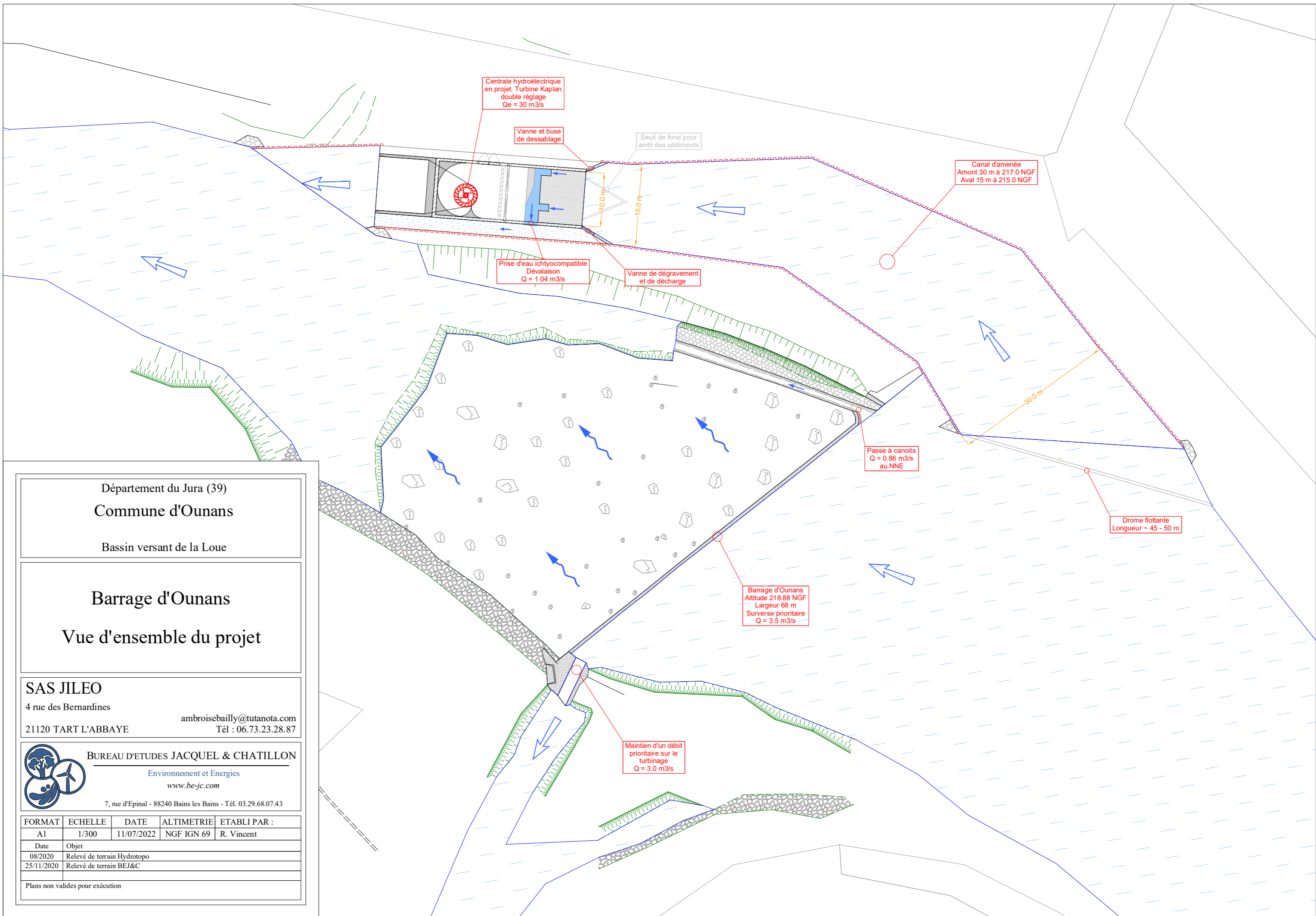
**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

- alciameffokgnfpc.png (8 KB)

ANNEXE B : Plan du projet



Département du Jura (39)
Commune d'Ounans

Bassin versant de la Loue

Barrage d'Ounans

Vue d'ensemble du projet

SAS JILEO

4 rue des Bernardines

ambroisebailly@tutanota.com

21120 TART L'ABBAYE

Tél : 06.73.23.28.87



BUREAU D'ETUDES JACQUEL & CHATILLON

Environnement et Energies

www.be-jc.com

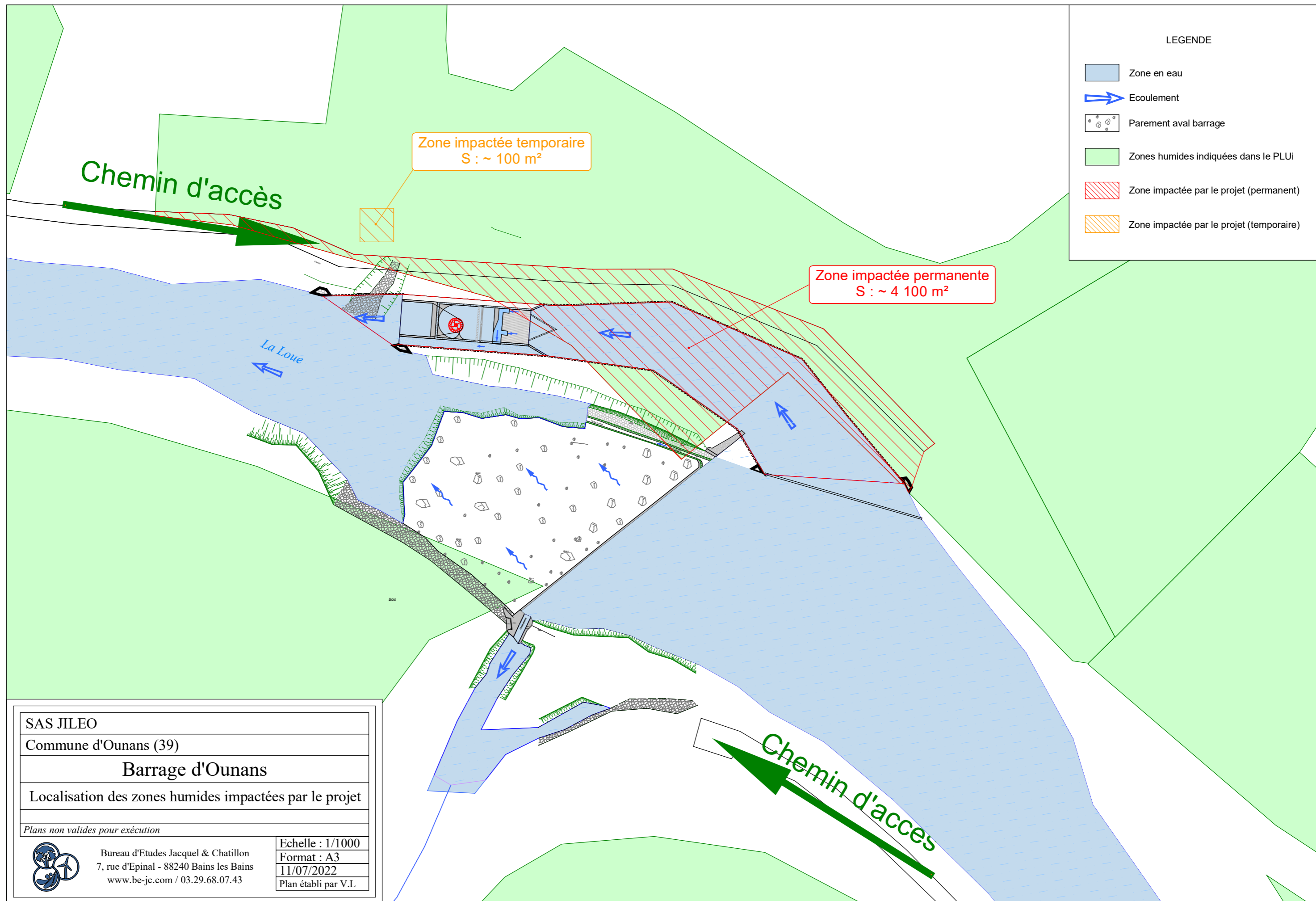
7, rue d'Epinal - 88240 Bains les Bains - Tél. 03.29.68.07.43

| FORMAT | ECHELLE | DATE | ALTIMETRIE | ETABLI PAR : |
|--------|---------|------------|------------|--------------|
| AI | 1/300 | 11/07/2022 | NGF IGN 69 | R. Vincent |

| Date | Objet |
|------------|-----------------------------|
| 08/2020 | Relevé de terrain Hydrotopo |
| 25/11/2020 | Relevé de terrain BEJ&C |

Plans non valides pour exécution

***ANNEXE C : Plan des zones humides
impactées par le projet***




LEGENDE

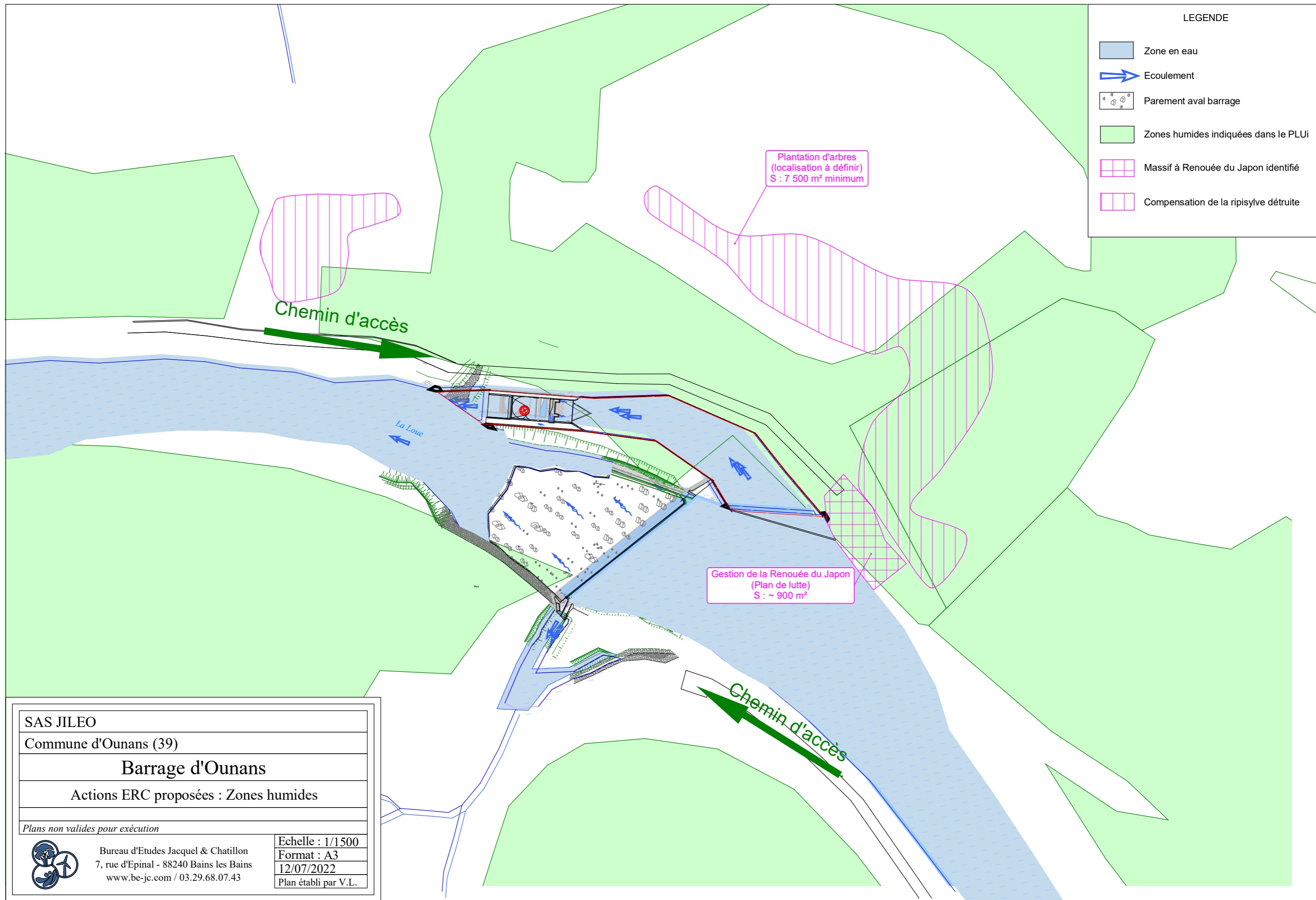
- Zone en eau
- Ecoulement
- Parement aval barrage
- Zones humides indiquées dans le PLUi
- Zone impactée par le projet (permanent)
- Zone impactée par le projet (temporaire)

Zone impactée temporaire
S : ~ 100 m²

Zone impactée permanente
S : ~ 4 100 m²

| | |
|---|--|
| SAS JILEO | |
| Commune d'Ounans (39) | |
| Barrage d'Ounans | |
| Localisation des zones humides impactées par le projet | |
| <i>Plans non valides pour exécution</i> | |
|  | Bureau d'Etudes Jacquel & Chatillon 7, rue d'Epinal - 88240 Bains les Bains www.be-jc.com / 03.29.68.07.43 |
| | Echelle : 1/1000 Format : A3 11/07/2022 Plan établi par V.L |

***ANNEXE D : Plan des mesures de
compensation proposées***



LEGENDE

- Zone en eau
- Ecoulement
- Parement aval barrage
- Zones humides indiquées dans le PLUi
- Massif à Renouée du Japon identifié
- Compensation de la ripisylve détruite

SAS JILEO

Commune d'Ounans (39)

Barrage d'Ounans

Actions ERC proposées : Zones humides

Plans non valides pour exécution



Bureau d'Etudes Jacquel & Chatillon
7, rue d'Epinal - 88240 Bains les Bains
www.be-jc.com / 03.29.68.07.43

Echelle : 1/1500

Format : A3

12/07/2022

Plan établi par V.L.

